

le 20 juin 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 16 et 17 juin 2014**

**2014 DJS 270** Bassins écoles Élisabeth (14e) et Louis-Lumière (20e)- Ouverture au grand public.

**M. Jean-François MARTINS, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2008 DJS 455 des 15, 16 et 17 décembre 2008 modifiant les tarifs et les conditions d'accès aux établissements sportifs municipaux gérés en régie directe par la Direction de la Jeunesse et des Sports, pour les usagers individuels ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 juin 2014, demandant l'autorisation d'ouvrir au grand public le bassin école des centres sportifs Élisabeth (14e) et Louis Lumière (20e), à titre gratuit, pendant l'été 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 10 juin 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 5 juin 2014 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe d'une ouverture au grand public du bassin école du centre sportif Élisabeth (14e), à titre gratuit, du 7 juillet 2014 au 3 août 2014 inclus.

Article 2 : Est approuvé le principe d'une ouverture au grand public du bassin école du centre sportif Louis Lumière (20<sup>e</sup>), à titre gratuit, du 15 juillet 2014 au 10 août 2014 inclus.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à mettre en œuvre ce dispositif par voie d'arrêté.